

# Le Conseil d'État valide les élections à Vernier malgré des irrégularités

**Soupçons de fraude** Le gouvernement a publié les résultats de l'élection en vue de leur validation. Les bulletins suspects n'atteignant pas la gravité du scrutin annulé de mars, le gouvernement a comptabilisé ces voix au nom de la «pesée d'intérêts».

**Marc Renfer,**  
**Chloé Dethurens** Textes

C'est la fin d'un suspense qui aura duré dix-sept jours. Le Conseil d'État a annoncé ce mercredi qu'il décidait de «publier les résultats en vue d'une validation» de l'élection du Conseil municipal de Vernier. La deuxième ville du canton est donc en passe de retrouver un Délibératif fonctionnel, après des mois de gestion administrative par intérim.

Les doutes initiaux sur la régularité du vote n'ont cependant pas tous été levés. L'expertise mandatée par la Chancellerie sur 1414 bulletins a confirmé les soupçons. Selon le communiqué du Conseil d'État, «189 bulletins, dont 12 nuls, ont été écrits par 79 mains différentes».

Le scénario d'une fraude massive semble toutefois écarté par le gouvernement: la majorité des cas concerne des personnes ayant rempli deux bulletins et «aucune main n'aurait rempli plus de six bulletins».

## Pas de captation massive

«Il n'y a pas eu de logique de captation de scrutin», assure Thierry Apothéloz. Pour le Conseil d'État, la structure des irrégularités – essentiellement des paires de bulletins identiques – relèverait davantage d'une gestion «familiale» du vote.

Selon le conseiller d'État socialiste, la jurisprudence considère que le vote rempli dans un «cadre familial ou de confiance» n'est pas réprimé par le Code pénal, contrairement à la captation organisée de suffrages. C'est cette zone grise qui permet au Conseil d'État d'avancer vers la validation du scrutin au nom de la proportionnalité.

Pour les autorités, le contraste avec les élections annulées de mars est fort. À l'époque, une fraude plus «industrielle» avait été mise au jour, avec une seule main remplissant jusqu'à 80 bulletins. Par ailleurs, le taux de panachage sur les bulletins modifiés est revenu entre mars et novembre à une norme statistique d'un tiers, explique la Chancellerie.

Cette fois, bien qu'il qualifie «d'atteinte particulièrement grave à la liberté de vote» le fait que des personnes aient rempli plusieurs bulletins, le gouvernement s'est retrouvé face à une spécificité juridique. La loi (LED) ne permet pas de retrancher les 177 bulletins non nuls du résultat final.

Le Conseil d'État a donc procédé à une «pesée d'intérêts». Il a estimé que «l'intérêt public à ce que les institutions de la commune soient pleinement fonctionnelles (devait) l'emporter».

En termes de répartition des forces politiques, le résultat est nul: «Chaque liste de parti conserve le même nombre de sièges».

## L'ordre des élus modifié

En revanche, pour certains candidats, ce choix a des consé-



Le président du Conseil d'État, Thierry Apothéloz, et la chancelière, Michèle Righetti El-Zayadi, ont expliqué la décision de l'Exécutif cantonal mercredi. Marc Renfer

**Selon Thierry Apothéloz, la jurisprudence considère que le vote rempli dans un «cadre familial ou de confiance» n'est pas réprimé par le Code pénal.**

quences. L'ordre des élus est parfois bousculé par le maintien de ces bulletins douteux. Le gouvernement admet que «dans deux cas de figure, l'identité des deux dernières personnes élues de la liste s'en trouve modifiée».

Ces bascules de sièges concernent les listes du PS et du MCG. Au PS, le maintien des bulletins litigieux évite un potentiel tirage au sort qui aurait pu se jouer entre Mathieu Beer et Maurice Soumele. Au MCG, l'arbitrage se joue entre deux candidates. Egzona Shurdhani aurait dû laisser sa place à Sylviane Cover si les bulletins litigieux avaient été retirés.

Valider ces résultats, n'est-ce pas admettre qu'il existe un «niveau de fraude autorisé» à Ge-

nève? «Non», a rétorqué Thierry Apothéloz. Pour le gouvernement, il ne s'agit pas d'une tolérance, mais d'un strict calcul de proportionnalité.

Annuler une élection entière pour 177 bulletins qui ne changent pas la répartition des sièges serait disproportionné face à la nécessité de doter Vernier d'un Conseil municipal opérationnel.

## Fraudeurs disparus?

Reste une inconnue: les fraudeurs de mars ont-ils disparu ou ont-ils simplement appris à se faire plus discrets? Si les autorités se disent rassurées, elles admettent une limite technique: il est «pratiquement impossible» de détecter des fraudes sur des bulletins compacts (sans ratures

ni ajouts) s'ils ont été volés avant d'être envoyés.

Face à cette incertitude, la chancelière Michèle Righetti El-Zayadi s'affiche pragmatique: l'État n'a reçu «aucun témoignage direct de titulaires ayant vu leur matériel capté» durant ce scrutin. Les premières ana-

## Djawed Sangdel sauvé par cette décision

Ce pas vers la validation ne sera pas sans impact au sein de LJS. Mardi, le comité directeur annonçait qu'il suspendrait Djawed Sangdel en cas de nouvelle annulation de l'élection. Vu la décision prise ce mercredi par le Conseil d'État, ce ne sera probablement pas le cas. Un revirement qui ne manquera pas de fâcher de nombreux membres, qui avaient demandé la suspension du député depuis des semaines voire des mois.

Quelques minutes à peine après la publication des résultats, LJS a communiqué pour rappeler que le parti n'avait pas souhaité lancer de liste «considérant que les conditions n'étaient pas remplies pour une nouvelle élection sereine et transparente. La formation politique de Pierre Maudet rappelle que si des irrégularités avaient été décelées le 30 mars 2025, elle était la seule à avoir été vérifier alors que d'autres partis étaient touchés.»

lyses statistiques ne montrent en effet pas d'anomalies majeures.

Malgré ce constat d'impuissance partielle, le Conseil d'État n'a pour l'instant pas annoncé de projet de réforme législative qui permettrait, à l'avenir, d'annuler uniquement les bulletins frauduleux sans invalider tout le scrutin. De même, l'idée d'un retour forcé au vote à l'urne pour sécuriser le processus ne semble pas être l'option privilégiée pour le moment.

## Le volet pénal continue

Si le volet politico-administratif semble se refermer, la bataille de Vernier n'est pas forcément près de se terminer. «Nous n'avons pas peur des recours», a lancé Thierry Apothéloz, se disant sûr de son dossier.

Cette confiance pourrait toutefois être mise à l'épreuve. Selon nos informations, des citoyens verniolans réfléchissent à l'opportunité de déposer des recours auprès de la Chambre constitutionnelle d'ici à l'échéance du 26 décembre. S'ils devaient aller de l'avant, cela forcerait la justice à s'interroger sur cette inérite «pesée d'intérêts».

Parallèlement, le volet pénal reste ouvert. La publication des résultats n'efface pas les potentiels actes délictueux. Le Ministère public, qui enquête déjà sur les événements de mars, a déjà reçu plusieurs dénonciations pour ce nouveau scrutin en provenance de la Chancellerie.

## Djawed Sangdel et Xhavit Islami sont élus

Que donne donc ce scrutin tant attendu, en termes politiques? Les résultats diffèrent légèrement de ceux du 23 mars 2025. À l'époque, le groupe LJS avait gagné six sièges, créant une percée inédite dans la deuxième plus grande commune du Canton. C'est sur les bulletins de ce parti qu'avaient été repérées les anomalies. Le MCG, l'UDC et le PLR avaient gagné un siège, au détriment des Verts. Le Centre n'avait pas atteint le quorum. Le deuxième scrutin du 30 no-

embre est légèrement différent. Mais la liste Egalité et diversité (LED), composée d'anciens candidats de LJS (qui avait refusé de lancer une liste) fait toutefois son entrée au Conseil municipal avec quatre sièges. Les candidats LJS les moins biffés lors du précédent scrutin, notamment le député et tête de liste Djawed Sangdel (627 voix) et son colistier Xhavit Islami (553) sont élus. La candidate PLR qui avait été poussée par les bulletins LJS au premier